

ARTICLE 1 Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Moi j'm'en fous, je triche »

ARTICLE 2 Cette association a pour objet la promotion du jeu et toutes autres créations et ré-crétions ludiques par le biais de leurs représentants, associations, artistes, auteurs.

ARTICLE 3 Le siège est fixé au : 8, rue René Leynaud 69001 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration (CA).

ARTICLE 3 bis L'activité de l'association n'est pas restreinte au lieu de son siège social, mais peut aussi prendre place en extérieur ou en d'autres lieux.

ARTICLE 4 L'association s'interdit tout prosélytisme politique ou confessionnel.

ARTICLE 5 L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs*. La ratification du CA sera nécessaire pour accéder au statut de membre.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 6 La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave*, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 7 Les ressources de l'association comprennent le montant des adhésions*, les subventions des collectivités publiques et toutes autres ressources autorisées par la loi.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 8 L'association est dirigée par un CA* élu pour 3 ans par l'AG. Les membres sont rééligibles. Leur nombre peut varier de 3 à 9 adultes suivant le développement de l'association. Les salariés de l'association ne peuvent pas faire partie du CA.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 9 Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret : un(e) président(e), un(e) trésorier(ère) et s'il y a lieu, des adjoints. Le CA se réunit tous les mois sur convocation du (de la) président(e). Les décisions sont prises à la majorité des voix*. Tous membres du CA, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire*.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 10 Le (la) président(e) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) dispose de la signature, signe les contrats mais ne peut décider seul(e) d'engager l'association par contrat. Il (elle) doit être habilité par le CA*. Il(elle) veille au respect des obligations légales.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 11 Le (la) trésorier(ère) dispose de la signature des comptes. Il(elle) veille au respect des obligations comptables*.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 12 L'assemblée générale ordinaire* se réunit chaque année. 15 jours au moins avant la date fixée, à la demande du(de la) président(e) ou du CA, les membres sont convoqués. L'ordre du jour indiqué par la voix d'affichage dans le local de l'association sera strictement suivi durant l'AG. Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour doivent adresser leurs propositions, au(à la) président(e) au moins 8 jours avant l'AG. Le(la) président(e) assisté(e) du CA, préside l'AG et présente le rapport d'activité de l'association. Le(la) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'AG. Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres sortant du CA*. Les candidatures doivent être annoncées au moins 8 jours avant l'AG au (à la) président(e), qui en informe le CA et les adhérents. Le vote par procuration est autorisé mais nul ne peut détenir plus de 2 mandats. Les pouvoirs en blanc sont proscrits. Les décisions sont prises à la majorité simple de voix des membres présents ou représentés.

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 13 Sur demande des 2/3 des membres ou du CA, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire* (AGE).

***cf : le règlement intérieur.**

ARTICLE 14 Le CA établit un règlement intérieur qui précise les modalités d'exécution des présents statuts notamment ce qui a trait à l'administration interne de l'association ainsi que fixé divers points non prévus par les statuts.

ARTICLE 15 En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres de l'AGE convoquée à cet effet, les biens de l'association seront proposés à la vente par le CA et l'actif net sera dévolu à une autre structure ayant le même objet.

Statuts modifiés en Assemblée Générale le 7 novembre 2010

A Oullins
le 14/08/2024

Président
Jules LEFRERE



Secrétaire
Morgane MORERE

